



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES**

Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes
M.J.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 44 04

Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Monsieur Charles Ange GINESY
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
BP 3007 06201
Nice Cedex 3

Nice, le

13 MARS 2024

Nos réf. : MD/JPF/OA/AG

Objet : Avis sur le PPEANP du Val
de Cagnes

Dossier suivi par : Aileen GABERT
06.22.50.91.50

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé pour avis, par courrier en date du 24 janvier 2024, reçu le 31 janvier 2024, le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) dans le Val de Cagnes. Conformément à l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ce périmètre peut être délimité après avis de la Chambre d'Agriculture.

Cet outil législatif permet de sécuriser, sauvegarder et mettre en valeur les zones agricoles et naturelles périurbaines. Ces espaces sont caractérisés par les phénomènes suivants :

- Spéculation et rétention foncière ;
- Détournements d'usage ;
- Morcellement du foncier ;
- Développement de friches.

La notice de présentation du périmètre d'étude confirme que le secteur du Val de Cagnes présente ces caractéristiques et qu'il mérite donc la mise en œuvre d'une politique publique forte visant à préserver ces espaces agricoles et naturels de leur artificialisation et de leur dégradation.

La délimitation du périmètre a été définie selon une méthode consistant à inclure l'ensemble des parcelles agricoles et naturelles du secteur proposé par la commune.

Les données issues de l'analyse multi-critère ont permis de hiérarchiser les enjeux et orienteront les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'actions.

L'instauration de ce périmètre correspond à la doctrine portée par la Chambre d'Agriculture qui encourage toute action visant à préserver voire à sanctuariser les espaces agricoles du département présentant une forte valeur agronomique.

C'est le cas du Val de Cagnes où le potentiel agricole du secteur est avéré avec la richesse des terres alluvionnaires et des surfaces enrichies pouvant être reconquises.

La Chambre d'Agriculture tient cependant à souligner qu'elle sera particulièrement attentive à la réglementation qui sera associée à ce périmètre.

En effet, l'instauration de cette protection du zonage ne doit pas signifier la mise sous cloche de ces espaces qui doivent continuer à vivre pour leur fonction première : la production agricole.

Le règlement du document d'urbanisme devra être cohérent avec les ambitions du plan d'action et permettre la libre gestion des entreprises agricoles en autorisant les constructions et les installations liées et nécessaires aux exploitations.

La gestion de la ressource en eau devra également faire l'objet d'une attention toute particulière. L'autonomie en eau des exploitations pour sécuriser la production agricole et réduire les conflits d'usage étant un objectif d'intérêt général.

Enfin, la Chambre d'Agriculture est favorable à la protection des zones naturelles du secteur, propices aux activités d'élevage qui contribuent à l'entretien des espaces et à la réduction du risque incendie.

La Chambre d'Agriculture émet donc un **avis favorable** au Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains du Val de Cagnes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Michel Dessus
Michel DESSUS

